

Localité, le 24 décembre 2016

Recommandé
Institution du Tribunal Fédéral
Cour Constitutionnelle
Av. du Tribunal Fédéral 29
1014 Lausanne

Recommandé
Institution du Tribunal Pénal Fédéral
Viale Stefano Franscini 7
6500 Bellinzona TI

Pour info
Grand Conseil vaudois
Commission de Justice
Place du Château 6
1014 Lausanne Adm cant/VD

Réf. : PE16.015504-DTE Arrêt du 14 novembre 2016 de la Chambre des Recours pénale VD

- 1) Récusation en bloc de tous les magistrats et tribunaux cantonaux et fédéraux
- 2) Plainte pénale pour Crime organisé en bande et blanchiment d'argent (TPF)
- 3) Plainte constitutionnelle (TF)
- 4) Plainte pour Déni de Justice contre l'Etat de Vaud (TF)
- 5) Mise en Application des sept requêtes adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015** (CF)
- 6) **Accessoirement** recours contre l'arrêt du 14 novembre 2016 cité en référence

** www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf

Les membres des destinataires des présentes demandes ne sont que les **dépositaires** et ont l'interdiction d'intervenir dans les procédures en fonction des demandes de récusations requises les concernant.

Préambule

« En politique et dans le système judiciaire, y compris les avocats et notaires, TOUS les intervenants à quelques rares exceptions, sont obligatoirement membres de la Franc-Maçonnerie »...

Un Pays dans lequel les membres du pouvoir judiciaire sont unis par des liens secrets, au sein d'une organisation elle aussi secrète, et dont le mode de fonctionnement est basé sur une « constitution » illégale, est un « Etat de non Droit » !

Evitez de rejeter toute procédure sous le prétexte fallacieux qu'elle comporte des termes inconvenants. Les termes de Voyous ou de criminels sont applicables envers tous les individus qui pratiquent le Crime, même s'ils sont juges, avocat, fonctionnaires ou politiciens, lorsque ceux-ci trahissent l'Etat de Droit.



1. Récusations en bloc

Les raisons qui justifient la demande objective et rédigée avec discernement, selon laquelle le Justiciable est dès lors contraint de récuser en bloc l'ensemble des autorités judiciaires du Pays – aussi longtemps que les sept requêtes adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015 n'auront pas été mises en application – sont motivées dans la pièce 01 qui fait partie intégrante de cette demande de récusations.

Pièce 01 Motivations de la demande objective de récusations en bloc

2. Plainte pénale pour Crime organisé en bande et blanchiment

2.1.1 La plainte pénale alibi déposée par M. Laurent JACCARD démontre que sa démarche est liée à un contexte de crime organisé en bande auquel il prête son concours. La présence et l'intervention d'une haute fonctionnaire de l'Etat de Vaud dans le cadre d'une plainte privée, de surcroît en regard des expériences professionnelles passées de l'intervenante que l'on verra plus loin, en est une preuve formelle.

2.1.2 Je suis non seulement mandataire de Joseph FERRAYÉ selon convention du 19 mai 2007, mais également bénéficiaire du 50 % des royalties, selon la même convention. A ce titre, je suis partie civile envers tous les détenteurs qui ont escroqué ou administrent les royalties dont l'avoir aujourd'hui doit être supérieur à CHF 30 billions.

2.2.1 Il est important de savoir le jeu qu'ont joué les banques et les magistrats aux ordres de l'Etat de Vaud dans l'escroquerie des royalties FERRAYÉ pour **comprendre l'abus d'autorité et la plainte pénale abusive pour atteinte à l'honneur dont je suis l'objet dans la présente procédure.**

2.3.1 André SANCHEZ

En 1995, après que le séquestre sur les quelque USD 3'600 milliards ait été levé par Bernard BERTOSSA (ex Procureur général de Genève et ex Juge du TPF), le notaire Pierre MOTTU a rédigé une série de conventions notariées qui avaient engendré un droit d'enregistrement pour le canton de Genève de quelque CHF 22 mio.

Preuve : Audition MOTTU du 4 mars 1996 (page 4)
www.worldcorruption.info/index_htm_files/167.pdf

2.3.2 André SANCHEZ avait été nommé par Joseph FERRAYÉ comme nouveau séquestre des royalties et devait encaisser celles-ci en provenance des comptes détenus par les premiers escrocs, à savoir les associés et les mandataires de l'inventeur. La convention notariée avec timbre d'enregistrement à l'Etat de Genève, avait été signée le 12 janvier 1996

Preuve : Convention de séquestre FERRAYÉ / BCS Finance Sanchez du 12.01.1996
www.worldcorruption.info/index_htm_files/096.pdf

2.3.3 Du 21.12.1995 au 18.01.1996, Pierre MOTTU Notaire à Genève, avait rédigé les conventions 2e version en faveur de BCS Finances d'André SANCHEZ, signées par les associés et mandataires de Joseph FERRAYE. Ceux-là même qui l'avaient escroqué.

André SANCHEZ avait compris les détournements et le blanchiment des fonds par Patrick DAWSON de la DEA et avait menacé les commanditaires de les dénoncer. Il en avait témoigné dans la cassette transcrite par la « justice », où il est fait état « *qu'un juge d'instruction vaudois (Jean-Marie RUEDE – Pierre BRUTTIN était alors 1^{er} Président à Nyon et Jacques ANTENEN était 1^{er} Juge d'Instruction cantonal) avait été **averti à plusieurs reprises des escroqueries commises** »... RUEDE, saisi de l'affaire après l'assassinat de SANCHEZ (que le juge RUEDE a fait passer pour un suicide) a interdit toute investigation sur l'aspect financier dénoncé dans la cassette...*

Preuve : 02.10.2002 Transcription cassette SANCHEZ
www.worldcorruption.info/index_htm_files/156.pdf

- 2.3.4 **UBS SA** (et **CREDIT SUISSE** au même titre que les banquiers privés) ont largement contribué à l'escroquerie initiale déjà des royalties. **Christoph BLOCHER** (Bildenberg 2011 aux côtés de Doris LEUTHARD) était alors Administrateur d'UBS SA depuis 1991, tout comme **Johann SCHNEIDER-AMMANN** dès le 1^{er} septembre 1993 et **jusqu'au 29 mars 2006** (date de la radiation)... Or SBG/UBS CH-020.3.923.521-9 a été fusionnée dans la nouvelle **UBS SA** CH-270.3.004.646-4 en date du 30 septembre 1997 selon l'inscription suivante au Registre du Commerce :

CH-020.3.923.521-9 **SBG/UBS** (radiée 29.03.2006)

« 29/06/1998 – Auflösung der Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung vom 03.02.1998 infolge Fusion mit der UBS AG, in Zürich und Basel. Aktiven und Passiven der Gesellschaft gehen gemäss Fusionsbilanz per 30.09.1997 durch Universalsukzession auf die UBS AG über ».

CH-270.3.001.942-8 **SBV/SBS** (radiée 23.01.2008)

« 26/06/1998 – Auflösung der Gesellschaft durch Generalversammlung vom 04.02.1998 infolge Fusion mit der UBS AG, in Basel und Zürich. Aktiven und Passiven der Gesellschaft gehen auf die UBS AG über ».

CH-270.3.004.646-4 **UBS AG**

Fusion : Die Gesellschaft übernimmt im Zusammenhang mit der Kapitalerhöhung vom 29.04.1998 und 18.05.1998 Aktiven und Passiven [...] des „Schweizerischer Fusions 1998 Bankverein“ (SBV) in Basel gemäss Fusionsbilanz per 30.09.1997 ».

Fusion : Die Gesellschaft übernimmt im Zusammenhang mit der Kapitalerhöhung vom 30.04.1998 und 19.05.1998 Aktiven und Passiven [...] der Schweizerische Bankgesellschaft (SBG) in Zürich ».

Idem pour : SBSI Holding SA Lugano CH-514.3.000.012-5 (radiée 12.11.2001)

UBS Brinson Holding AG Zürich CH-020.3.020.117-3 (radiée 01.12.2004)

UBS Brinson AG Zürich CH-020.3.019.558-4 (radiée 01.12.2004)

UBS Brinson International AG Zürich CH-020.3.019.559-2 (radiée 01.12.2004)

SBG Mitarbeiter-Beteiligung AG Zürich CH-020.3.922.861-9 (radiée 30.10.2003)

Cantrade Beteiligungs AG Zürich CH-020.3.904.726-6 (radiée 10.04.2002)

3. Plainte alibi abusive de Laurent JACCARD contre Marc-Etienne BURDET pour atteinte à l'honneur

- 3.1.1 Dans la plainte susmentionnée, Laurent JACCARD, outre le fait qu'il me reproche de l'avoir cité nommément alors qu'il est un personnage public qui occupe un poste de responsable de la taxation à l'Etat de Vaud, m'accuse d'injure, selon lui dans les termes suivants : « *ce fonctionnaire du service de la taxation démontre une perversité et une volonté farouche de se placer au-dessus de la Loi, sans aucun regard pour les conséquences de ses actes envers les victimes qu'il enfonce encore, alors qu'elles sont déjà dans l'indigence ; Laurent JACCARD fait preuve d'une intransigeance par laquelle il démontre qu'il est incapable de se remettre en question. Ces comportements sadiques et pervers...* »

- 3.1.2 Laurent JACCARD conclut « *qu'au vu de ce qui précède, il souhaite déposer plainte pénale contre le Site Worldcorruption.info respectivement M. Marc-Etienne BURDET à Yverdon-les-Bains pour atteinte à l'honneur* ».

Poursuivant : « *Si une suite est donnée à la présente, je vous informe d'ores et déjà que je me porte partie civile et que je me réserverai le droit de préciser mon dommage ultérieurement* ».

3.1.3 Les violations crasses perpétrées par le fonctionnaire vaudois Laurent JACCARD sont publiées sur le Site www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm où il est fait état des violations graves de l'application de la Loi dans le cadre de la définition du calcul du revenu pour le paiement de la taxe d'exemption, et plus particulièrement de la taxe minimale à payer.

3.1.4 Il faut savoir que **les oppositions** adressées à M. JACCARD pour le Citoyen dont le dossier a été présenté sur Internet, **ont été les mêmes à partir de la taxe 2011** et que les faits relevés ne laissent planer **aucun doute sur l'abus d'autorité** dont a fait preuve d'année en année le fonctionnaire dénoncé. Au niveau du Canton de Vaud (bénéficiaires RI et étudiants sans revenu), ce sont des millions de francs qui vont devoir être remboursés aux lésés.

Il faut savoir aussi que les oppositions et recours déposés pour toutes les années concernées ont fait l'objet de recours jusqu'au **Tribunal Fédéral qui a bafoué sa propre jurisprudence** pour donner raison au petit fonctionnaire soutenu par sa hiérarchie Franc-Maçonne. www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm

3.1.5 Mais les raisons de l'obstination de Laurent JACCARD dans son erreur deviennent peut-être plus compréhensibles depuis l'audience qui a eu lieu devant le Procureur Donovan TESAURY le 8 novembre 2016 au Ministère Public d'Yverdon-les-Bains.

3.2.1 Représentation de l'Etat de Vaud à l'audience sur plainte privée de Laurent JACCARD

Lors de l'audience du 8 novembre 2016, Laurent JACCARD était assisté par sa Cheffe de service, Madame **Raphaële LASSERRE** (ci-contre) qui s'est présentée comme « *Cheffe et juriste conseil juridique du plaignant* ». Elle est en outre remplaçante du chef de service, le Chef de l'Etat-major cantonal de conduite Denis FROIDEVAUX, Président de la Société suisse des officiers.



3.2.2 D'entrée de cause, j'ai déposé une demande de récusation du Procureur Donovan TESAURY en démontrant l'arbitraire pour lequel je le soupçonnais, compte tenu d'antécédents qui le concernaient, en faveur de l'Etat de Vaud. J'avais obtenu ces renseignements 6 jours plus tôt, sans sur le moment pouvoir donner la date précise. Il s'agit de criminalité politico-judiciaire commise sur ordre des autorités vaudoises contre Jakob GUTKNECHT lors de l'incendie de sa ferme à Nonfoux VD. www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Alors qu'il avait déposé une requête en révision dont les chances de donner raison à Jakob GUTKNECHT contre l'Etat de Vaud étaient certaines, **l'Etat a offert** à Donovan TESAURY **une prébende** pour le neutraliser et l'écartier de la procédure, en le nommant Procureur du Nord vaudois. Deux autres avocats ont ensuite renoncé à défendre Jakob GUTKNECHT contre **Claude BUDRY** (Franc-Maçon qui a déclaré publiquement à plusieurs reprises avoir le bras long et être **intouchable**) et l'Etat de Vaud, dont la corruption des autorités politiques et judiciaires est aujourd'hui notoire.

3.2.3 Le comportement expressivement dédaigneux de Raphaële LASSERRE à mon rencontre durant l'audience, n'a pas manqué de susciter ma curiosité et je comprends maintenant, compte tenu de son parcours professionnel, les raisons de son attitude.

Je me suis donc empressé, après avoir obtenu copie du dossier auprès du Tribunal Cantonal, de lancer quelques recherches dans ma base de données de l'escroquerie et du blanchiment des royalties FERRAYÉ, dont je suis bénéficiaire je le rappelle, à 50 % sur des centaines de milliards de francs.

Connivences secrètes Franc-Maçonnes

- 3.3.1 C'est ainsi que j'ai constaté que Raphaële LASSERRE figure au Registre du Commerce de la **Société CH-550.0.059.351-0 Fondation de la Maison (militaire) de montagne de Bretaye** où figure également du reste son Chef de Service le Brigadier Denis FROIDEVAUX.

Elle a en outre été Adjointe Cheffe du Service Pénitentiaire de l'Etat de Vaud de décembre 2008 à mars 2012. Il est utile de préciser que j'ai été emprisonné (séquestré) pour m'empêcher de dénoncer les escroqueries pour lesquelles la responsabilité de l'Etat de Vaud est engagée. Parmi ces escroqueries, il y a celle de ma famille, de certains Citoyen(ne)s dont j'ai étudié les dossiers et de moi-même dans le cadre des centaines de milliards de royalties. C'est donc pour empêcher ces dénonciations que j'ai été séquestré de juillet 2008 à avril 2010 au Pénitencier de la Plaine de l'Orbe, justement géré par Raphaële LASSERRE... Tout au long des instructions avant le renvoi devant un Tribunal, les Procureurs concernés (Françoise DESSAUX et Yves NICOLET – aujourd'hui Stéphane COLETTA) m'ont interdit de faire la preuve de la Vérité... C'est tellement plus facile d'escroquer les Citoyens en leur interdisant de se défendre...

Il s'agissait pour les membres Francs-Maçons, d'obtenir que leurs complices des escroqueries (juges, fonctionnaires et politiciens), m'emprisonnent abusivement pour couvrir leurs actes criminels et ainsi m'empêcher de faire valoir nos Droits. **Raphaële LASSERRE est donc directement complice de ma séquestration illégale** basée sur des jugements crapuleux. Mais elle est également dès lors complice des crimes que je dénonce, en fonction de son comportement et pour tenter une nouvelle fois de me faire séquestrer par ses « Frères ». Je forme mes **réserves civiles à son encontre, solidairement sur le préjudice estimé à ce jour à plus de CHF 30 billions, sans compter les dommages et intérêts.**

Il est intéressant de consulter le fichier tiré de la seule Fondation citée plus haut, pour voir l'implication de la Franc-Maçonnerie dans le cadre de l'escroquerie des royalties. Mais aussi et surtout pour constater l'implication des politiciens et des fonctionnaires dans cette escroquerie et comment ils sont « gérés » par les Francs-Maçons pour que ceux-ci puissent veiller à ce que les directives de la SECTE soient respectées !

www.worldcorruption.info/index_htm_files/2016-12-24_fondation-bretaye.pdf

L'Organisation internationale criminelle Franc-Maçonne contrôle les Partis politiques

- 3.3.2 **Christophe DARBELLAY – Président PDC Suisse**

Un des exemples parmi les plus évidents de la corruption passive et du comportement criminel des fonctionnaires et des politiciens est celui de Christophe DARBELLAY, Président du PDC Suisse de 2006 à 2016. Si hormis ses trahisons conjugales Christophe DARBELLAY pourrait paraître respectable, il n'en est rien non plus sur le plan politique et professionnel...

Voyons pourquoi... Christophe DARBELLAY est marié à Florence CARRON, avocate et Greffière du Tribunal Fédéral... (C'est pratique...) On peut imaginer que rien n'est anormal dans le fait que l'épouse de DARBELLAY ait préféré garder son nom de jeune fille, pourtant cette situation n'est pas anodine. **Florence CARRON** est en effet la fille de Me Edmond CARRON, avocat retraité en Valais. Le point 3.3.3 nous démontre dès lors que Christophe DARBELLAY a tout intérêt à ce que son nom ne soit pas mis en lien direct avec celui de CARRON pour le grand public.

3.3.3 **Qui est Edmond CARRON ?** Outre le fait qu'il est membre du **Club de services Fifty-One International** (ramassis de Francs-Maçons pour certains en lien direct avec l'escroquerie des royalties et le milieu genevois), Edmond CARRON a surtout été enregistré au Registre du Commerce de **SBG/UBS** CH-020.3.923.521-9 en date du 21.10.1997, soit au moment de la fusion dans la nouvelle UBS AG. Tout comme **Johann SCHNEIDER-AMMANN** et une soixantaine d'autres, ils ont été inscrits au RC de l'ancienne SBG/UBS juste avant la fusion, et sont restés actifs jusqu'en 2006 lors de la radiation de la société, soit 8 ans après la fusion... Rappelons qu'officiellement la fusion était intervenue en 1998 et qu'UBS ne devait plus avoir d'activité.

De plus, Edmond CARRON a été inscrit dans la nouvelle UBS AG CH-270.3.004.646-4 en date du 22 juin 1998, soit au moment de la fusion...

3.3.4 **Révélations Dominique DE BUMAN vice-Président PDC Suisse**



Comme l'a révélé **Dominique DE BUMAN** du 24 mai 2006 « *La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société fribourgeoise n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage* ». [...] « *J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais* ».

Je sais que les Autorités sont complètement corrompues, mais ça ne s'arrête pas là. Si je dénonçais tout ce que je sais, la SUISSE entière tremblerait...

Nous comprenons aujourd'hui de quoi il parlait réellement. Il suffit au surplus de consulter le fichier pdf de son frère, pour se convaincre avec certitude de l'implication du Conseiller National dans le crime organisé en bande, sous contrôle de la Franc-Maçonnerie.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/de_buman_jean-luc_30-9-2015.pdf

3.3.5 **Raymond LORETAN Secrétaire général du PDC de 1993 à 1998**



Ex Président de la SSR, il a été capitaine à l'Etat-major général de l'Armée. Il est entré à la Commission d'étude pour les questions stratégiques en 1996, à la demande d'Adolf OGI...

www.worldcorruption.info/giroud-vins.htm

Associé à **Antoine HUBERT** qui se dit financé par **Michel Henri REYBIER**, un ressortissant français domicilié à Cognoy/GE, Raymond LORETAN est le lien qui contrôle l'escroquerie et la corruption pour que les Institutions de l'Etat couvrent les crimes commis.

Il est évident que les dénonciations d'ores et déjà transmises au Ministère Public de la Confédération et au Tribunal Pénal Fédéral dans le cadre de l'affaire Giroud Vins dans laquelle il est directement concerné, n'ont pas passé inaperçues.

Dès lors, ses accointances au sein de l'Etat et plus particulièrement avec la « Grande muette » de laquelle sont proches le Service de la taxation militaire et sa responsable Raphaëlle LASSERRE, tout comme le Chef du Service le Brigadier Denis FROIDEVAUX, ont très certainement conduit ce dernier à trouver un élément qui permettrait à ces criminels en bande, de trouver le moyen de se mettre à nouveau hors d'état de les dénoncer et c'est ce qu'ils tentent de faire par la **plainte « alibi » déposée par Laurent JACCARD**.

4. Complicité du Tribunal Cantonal et des Autorités politiques et Judiciaires du Canton de Vaud.

- 4.1.1 Les Autorités judiciaires vaudoises n'en sont pas à leur premier coup pour abuser de leurs Droits.

J'ai cité plus haut les 22 mois de ma séquestration illégale de juillet 2008 à avril 2010 auxquels il faut encore rajouter les deux mois de préventive, pour totaliser 24 mois de prison ferme, sans aucune extension de régime.

J'ai été abusivement reconnu coupable d'atteintes à l'honneur, sur la base de témoignages mensongers, de fausses « vérités » procédurales, alors qu'il m'a été interdit de faire la preuve de la Vérité !

- 4.1.2 En outre, l'arrêt du 14 novembre 2016 rendu par les « juges » vaudois Christophe MAILLARD **Jean-François MEYLAN** et **Joël KRIEGER** démontre que l'Etat de VAUD a une fois de plus confié une procédure à mon encontre à des individus aguerris dans le crime judiciaire. Ils sont des spécialistes dans l'escroquerie de patrimoines, comme le démontre principalement le fichier de Joël KRIEGER dans le cadre du crime d'escroquerie à l'encontre de Werner RATHGEB pour qui j'avais traité le dossier. L'Etat de Vaud avait engagé une procédure de mise sous tutelle pour obtenir la signature d'acte de vente de terrains en faveur de l'Etat. Le préjudice final causé à Werner RATHGEB par le crime judiciaire se monte globalement à plus de CHF 15 millions. www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf

Quant à Jean-François MEYLAN, il a contribué dans une large mesure aux arrêts rendus dans le cadre de l'escroquerie des patrimoines BURDET, GUTKNECHT (voir dossier en ligne) et RATHGEB, en sus des indications fournies dans le dossier suivant :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_meylan-f.pdf
www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

4.2.1 **Les Juges d'instruction cantonaux vaudois ne sont qu'un ramassis de corrompus et des complices d'escrocs**

- 4.2.2 Le patrimoine BURDET a été escroqué avec la complicité des juges d'instruction cantonaux Jacques ANTENEN et Nicolas CRUCHET avec le Préposé aux Poursuites Gilbert LAURENT et l'Agent d'Affaires Henri BURKHARD.

Les faits sont brièvement décrits dans un article de 24 Heures du 27 avril 2000, alors que les Francs-Maçons ne dictaient pas encore aux journalistes, ce qui leur est permis d'écrire.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/bm_2000-04-27_24heures.pdf

- 4.2.3 L'enjeu de quelque deux millions de francs est simple à comprendre. L'office des poursuites a procédé à une vente de gré à gré illégale qui ne respectait pas les critères impératifs fixés par la Loi.

a) Deux domaines étaient vendus séparément, le premier à Orzens VD dont l'estimation de l'OPF avait été fixée à **CHF 1'187'000.-**.

b) Le deuxième domaine de Valeyres-sous-Ursins était estimé par l'OPF à CHF 700'000.-.
www.worldcorruption.info/index_htm_files/mb_1998-03-13_estim-opf.pdf

- 4.2.4 La vente du domaine d'Orzens/VD s'est faite illégalement de gré à gré pour **CHF 700'000.-**, soit **CHF 500'000.- en-dessous de l'estimation de l'OPF !**

- 4.2.5 En outre, après trois prises de parole devant les actionnaires d'**UBS** et de **CREDIT SUISSE** lors des assemblées générales, j'avais obtenu sans le savoir, que les deux banques abandonnaient les dettes consolidées grâce à la complicité du Notaire Michel MOUQUIN, député vaudois, alors que les crédits, avant leur cession à Michel BURDET, n'avaient aucune garantie. Il s'agissait de crédits en blanc !

Les deux banques avaient donc abandonné près de CHF 1.1 million consolidés de manière abjecte par le Notaire MOUQUIN ! Là encore, l'Etat de Vaud qui endosse la responsabilité des crimes de ses notaires (Philippe LEUBA), doit assumer les conséquences des actes commis. www.worldcorruption.info/index_htm_files/mb_2000-03-06_ubs_800000.pdf

- 4.2.6 Cet abaissement de la dette nous a été caché par le Préposé LAURENT et l'Agent d'Affaire Henri BURKHARD, pour que ceux-ci puissent poursuivre leurs opérations criminelles en faveur de leurs petits copains !
Preuve : Par la vente de gré à gré illégale en faveur de Jean-Philippe BLOESCH d'Orzens.

A noter que Jean-Philippe BLOESCH avait, selon ses propres dires, déposé initialement une offre d'achat de CHF 900'000.- et que le Préposé lui-même lui a demandé de déposer une nouvelle offre de CHF 700'000.- pour que les créanciers ne soient pas attentifs à la supercherie lors de l'audience de clôture du sursis concordataire. Le plus petit domaine avait effectivement une valeur estimée de CHF 700'000.-.

- 4.2.7 Après le dépôt d'une plainte pénale, les Juges d'instruction cantonaux (Procureurs) ont accepté l'explication du Préposé LAURENT, selon laquelle il avait commis « une erreur de plume »... qui n'enlevait rien à l'illégalité de la vente de gré à gré !
- 4.2.8 Le point suivant nous démontre qu'au-delà du Préposé Gilbert LAURENT qui n'a pas simplement commis une faute grave, mais qui a voulu escroquer le patrimoine de ma famille au profit de ses petits copains, **c'est la tête de l'Etat qui est pourrie !**
- 4.2.9 Mon frère Jacques-André BURDET est Inspecteur **assermenté** de la Police de sûreté vaudoise depuis plus de 30 ans maintenant.

- 4.2.10 Au moment des faits, nous lui avons présenté le dossier et comptions sur son Devoir de fonction, pour faire comprendre aux Juges d'instruction concernés, que leurs appréciations étaient fausses.

Nous n'avions pas encore, à ce moment-là, conscience qu'il s'agissait d'une organisation du crime en bande, qui avait planifié l'escroquerie de notre patrimoine familial.

- 4.2.11 Notre frère est donc intervenu à deux reprises auprès du Juge Jacques ANTENEN (qui soit dit en passant a toujours échoué dans ses tentatives pour obtenir son brevet d'avocat) et de son subalterne Nicolas CRUCHET, et il a été éconduit !
- 4.2.12 J'ai consacré les années qui ont suivi à faire valoir nos droits familiaux contre ce crime judiciaire et parallèlement j'ai défendu les dossiers de Birgit SAVIOZ et Werner RATHGEB qui se trouvaient dans la même situation que ma famille.
www.worldcorruption.info/savioz.htm
- 4.2.13 Depuis 2002, les juges vaudois, les Avocats et tous ceux qui étaient visés dans mes dénonciations pour les crimes qu'ils avaient commis, ont mal supporté ces accusations publiques, pourtant fondées.

Sur la base de plaintes déposées, j'ai donc été jugé en octobre 2006 lors d'un procès inique auquel je n'ai pas participé puisque mon avocat, avec qui j'avais préparé le procès durant plus de 6 mois, s'était retiré à l'ouverture de l'audience et que je n'avais plus d'assistance compétente et connaissant le dossier pour me défendre. Il s'agissait d'un procès dans lequel le Ministère Public était représenté, et je devais légalement disposer des conseils d'un avocat avec lequel j'avais pu préparer ma défense.

A l'issue du procès, j'ai été condamné à 18 mois d'emprisonnement ferme auxquels viendront ultérieurement s'ajouter les condamnations du procès 2008.

Il faut savoir que pour conforter les juges et avocats plaignants dans leurs accusations crasses et mensongères auxquelles se sont greffées de fausses « vérités » procédurales, durant les quelque 4 ans de procédure, j'ai toujours eu l'interdiction de faire la preuve de la vérité que les Juges d'instructions Françoise DESSAUX et Yves NICOLET m'ont toujours refusée. www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf

Les plaintes de Michel TINGUELY pour l'affaire SAVIOZ citée ci-dessus continuent à ce jour et la pratique du refus de la preuve de la vérité par le successeur de NICOLET (promu juge d'instruction fédéral **sic** !), le Procureur **Stéphane COLETTA** se poursuit... Tout aussi crétin que son prédécesseur, le Procureur COLETTA croit pouvoir empêcher la divulgation de ses crimes en censurant lui aussi les Sites Internet... Les conséquences de ces abus d'autorité et violation du Droit d'expression se paieront en monnaie sonnante en fonction des centaines de milliards escroqués qu'il tente ainsi de couvrir.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf

5. La Cons. d'Etat Jacqueline DE QUATTRO (PLR), le Cons. d'Etat Philippe LEUBA (PLR), et le Commandant de la Police Cantonale, Jacques ANTENEN (PLR), à l'époque premier juge d'instruction, sont **des maîtres chanteurs**.

- 5.1.1 Lorsque j'ai été incarcéré en août 2008 à l'issue du procès tenu par le juge Franc-Maçon Bertrand SAUTEREL, sur plainte du Notaire genevois Pierre MOTTU pour atteinte à l'honneur, mon frère Jacques-André BURDET, **assermenté de la police de sûreté** je le rappelle, est intervenu une nouvelle fois pour tenter de rappeler aux « juges » qu'elles étaient leurs devoirs de fonction.

Manifestement, Jacques-André BURDET n'était pas encore conscient que les magistrats et ses supérieurs, n'obéissent pas à la Constitution fédérale ni au Serment qu'ils lui ont prêté, mais qu'ils sont les laquais des Francs-Maçons et ne respectent que la « constitution » Franc-Maçonne et leur « **serment** » **secret envers la SECTE**.

- 5.1.2 Je n'ai plus adressé la parole à mon frère depuis ma séquestration de 2008, parce que je ne pouvais pas admettre qu'un fonctionnaire assermenté de police, de surcroît de la police de sûreté, n'ait pas la droiture de dénoncer des faux dans les titres et un abus d'autorité dont il avait connaissance, commis de plus à l'encontre d'un membre de sa famille.

J'ignorais jusqu'à il y quelques semaines, qu'il était pourtant intervenu en ma faveur et que les autorités cantonales avaient exercé **un chantage au licenciement** à son encontre, s'il continuait à défendre mes Droits.

- 5.1.3 C'est **après une récente et violente dispute**, qu'il m'a transmis le dossier de **chantage opéré contre lui par les trois criminels cités en tête de ce point 5**.

- 5.1.4 Le 20.05.2009, la Conseillère d'Etat **Jacqueline DE QUATTRO** relève les interventions déposées par l'Inspecteur assermenté BURDET et le 31 août 2009 elle décide un avertissement assorti d'une **menace de résiliation de contrat**.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/mb_2009-07-01_de_quattro_avertissement.pdf

- 5.1.5 Suite à une audience au Tribunal des Prudhommes, le Commandant de la Police cantonale **Jacques ANTENEN a conclu à la confirmation de la décision** prise par Jacqueline DE QUATTRO le 31 août 2009.

Il ressort de cette détermination (page 2) que **Philippe LEUBA**, alors en charge du Service pénitentiaire, considérait qu'**un Inspecteur de la Police de sûreté (assermenté) n'avait pas à dénoncer des crimes commis au sein de l'Etat par d'autres Fonctionnaires criminels « assermentés »...**

www.worldcorruption.info/index_htm_files/mb_2009-12-11_determination_antenen.pdf

- 5.1.6 En d'autres termes, ces voyous et criminels qui dirigent notre Etat, du Commandant de la police cantonale vaudoise jusqu'aux membres du Gouvernement, prétendent pouvoir agir à leur guise à l'encontre de la Loi et en toute impunité... et menacent de licenciement des fonctionnaires assermentés qui veulent faire respecter la LOI CONSTITUTIONNELLE selon le Serment qu'ils ont prêté.

Un terme doit être mis à ce crime en bande organisée et ce trio doit être mis hors d'état de nuire, SANS AUCUN DÉLAI ! La dictature DE QUATTRO, LEUBA, ANTENEN doit prendre fin immédiatement par leur destitution et l'Etat de Droit doit être restauré !

- 5.1.7 **Des mesures doivent être prises dans délai pour la protection des Citoyens et ce genre de DICTATEURS CRIMINELS ne DOIVENT PLUS POUVOIR SE PRÉSENTER DEVANT LE PEUPLE POUR UNE ÉLECTION !**

6. Conclusions

- 6.1.1 Les circonstances décrites plus haut démontrent que les représentants de l'Etat de Vaud, mais aussi de l'Etat fédéral ne sont plus qu'une bande de Voyous et de criminels qui ne font qu'abuser de leur autorité pour couvrir les crimes qu'eux-mêmes ou leurs complices ont commis.
- 6.1.2 Toutes leurs décisions sont prises en fonction du soutien qu'ils doivent apporter à leurs « Frères » selon les règles de la « constitution » Franc-Maçonne et ils écartent tout aspect juridique au sens de la Législation basée sur notre Constitution fédérale, pour parvenir aux buts qui leurs sont fixés par la SECTE sous le couvert du SECRET maçonnique.
- 6.1.3 La plainte de Laurent JACCARD démontre que l'Etat de Vaud qui intervient dans une telle plainte privée, a seulement cherché un alibi pour ouvrir une procédure à mon encontre, en vue de me faire à nouveau incarcérer et m'empêcher de dénoncer les crimes mis en ligne sous la rubrique **BernLeaks** de www.worldcorruption.info.

Laurent JACCARD, s'il n'est pas impliqué dans le crime organisé en bande, n'est probablement pas conscient de la manipulation dont il est l'objet. Si tel est le cas, je lui propose simplement de retirer sa plainte pénale.

Au cas contraire, j'étends ma plainte à son encontre pour crime organisé en bande et je forme bien entendu aussi mes réserves civiles contre lui, solidairement avec les autres parties.

- 6.1.3 Les accointances entre le plaignant, sa hiérarchie et les pouvoirs judiciaires tant au niveau du Canton de Vaud que de la Confédération sont telles, que les individus actuellement en poste ne peuvent pas objectivement administrer la Justice comme on doit pouvoir l'attendre de Magistrats en fonction.
- 6.1.4 Et s'il vous plaît, les destinataires du présent recours et des présentes plaintes doivent tenir compte qu'ils sont récusés et ne sont que les destinataires des procédures, jusqu'au moment où les sept requêtes adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015, auront été mises en application. www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf

6.1.5 Epargnez-moi, je vous le rappelle encore une fois, vos sérénades du style que mes démarches sont confuses, qu'il est fait allusion à toute une série de dossiers, etc. qui ne sont pas en lien avec la procédure contre laquelle il est recouru, etc.

6.1.6 Si contre toute attente, le moment venu, un Fonctionnaire compétent, se trouve être capable de lire et comprendre ce qui est démontré ici, il se verra alors contraint de conclure que ma demande de récusation du Procureur Donovan TESAURY était justifiée et qu'il en est de même de tous les Magistrats et Tribunaux en bloc.

Le Fonctionnaire compétent en question conclura à la récusation de l'ensemble des magistrats du Pays, jusqu'au jour où les sept requêtes du 23 mai 2015 auront été admises.

Bien sûr pour cela, il faudrait espérer que le Fonctionnaire en question, contrairement à Éric COTTIER ou Jacques ANTENEN, ait pu obtenir son brevet d'avocat et qu'il soit capable de lire et comprendre ce qui lui est soumis. Beaucoup trop de « juges » n'ont pas ce niveau aujourd'hui !

6.1.7 Au surplus, je demande qu'après application des 7 requêtes du 23 mai 2015, des enquêtes pénales, administratives et civiles soient ouvertes à l'encontre de TOUS les individus dénoncés dans le présent document.

6.1.8 Je forme mes réserves civiles à l'encontre de tous et à l'encontre de l'Etat de Vaud et de la Confédération, solidairement.

Fait à Localité, le 24 décembre 2016

Marc-Etienne Burdet

Annexe : Pièce 01
Arrêt du 14.11.2016